

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0136</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du : 26 MAI 2023</p>
<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT À PASSER AVEC L'ASSOCIATION LE GRAIN POUR L'OPÉRATION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : PROJET D'ASSAINISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE OUAHIGOUYA SITUÉE AU BURKINA FASO</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 26 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Marie ARIZA, Nicolas GARCIA donne procuration à Roland CASTANIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Maria CABRERA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Georges GUARDIA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 13

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230526-DL2023-0136-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Vu la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;

Vu la délibération n°DL2021-0150 du 21 juin 2021 approuvant la convention de partenariat avec l'association Le Grain pour un projet d'assainissement dans les établissements scolaires des villages ruraux de la commune de Ouahigouya située au BURKINA FASO ;

Considérant le contexte géopolitique actuel du Burkina Faso, les dates d'intervention et le coût du projet ont été actualisés. A cet effet une nouvelle convention jointe en annexe est proposée qui annule et remplace la convention précédemment approuvée ;

Considérant que le nouveau projet porté par l'association le Grain consiste à améliorer les conditions d'hygiène en dotant les structures d'enseignement de dispositifs d'assainissement autonome ;

Considérant que les techniques d'assainissement à mobiliser sont semblables à celles que gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CC ACVI, un partenariat entre l'Association et notre Collectivité serait bénéfique aux deux parties : l'Association disposerait des services supports de la Collectivité, le SPANC expérimenterait le dispositif de coopération institué par la Loi OUDIN-SANTINI ;

Considérant que cette opération est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau à condition que le projet soit porté par une collectivité territoriale ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Approuve la convention de partenariat à passer avec l'association Le Grain pour l'opération de coopération décentralisée : projet d'assainissement dans les établissements scolaires de la commune de Ouahigouya située au BURKINA FASO,

Précise que le montant estimatif des travaux d'investissements à réaliser dans un délai de 3 ans est de 240 000-€ HT (deux cent quarante mille euros hors-taxes),

Dit que cette opération est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau à condition que le projet soit porté par une collectivité territoriale,

Rappelle que cette convention prend effet du 01 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 et que durant la période que couvre cette convention de partenariat, un programme d'action annuel sera défini chaque année et validé par la CC ACVI et la commune de Ouahigouya. Ce programme donnera le détail des objectifs et des résultats à atteindre, des actions à mener, un calendrier d'exécution, les modalités de suivi et d'évaluation ainsi qu'un budget prévisionnel,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

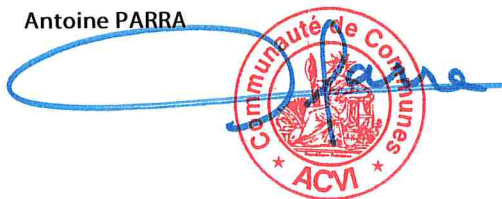
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/05/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A blue ink signature of Antoine Parra is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.